



Procès-Verbal du Conseil Municipal

MARDI 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 2

Date de convocation
20 juillet 2021

Présents : LAVOREL Joëlle, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, EXCOFFIER Lionel, DECRUY Marie Hélène, GRABINSKI Damien, EXCOFFIER Yves

Représentés :

SAXOD Mélanie donne pouvoir à Joëlle LAVOREL
DUPRAZ Philippe donne pouvoir à Joseph MUGNIER

Excusé(s) : KARATAS Aylin, NOVO PEREZ Laurence, MARTINET Sylvain, DUBOUCHET Philippe, LAUREAU Pierre,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie Hélène

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire et Informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme

DP 07429621A0025 Pergola	Accordée	le 09/07/2021
DP 07429621A0027 Serre de jardin	Refusée	le 15/17/2021
DP 07429621A0028 Modification façades	Accordée	le 16/07/2021

2.2 Compte-rendu des travaux en cours : bâtiments et voirie

BÂTIMENTS

1) Eglise :

Monsieur BAJULAZ a enfin envoyé l'ensemble des documents manquants pour effectuer les règlements des factures, il a pris contact avec le Cabinet Clermont pour la passation des informations pour la suite des travaux intérieurs et nous attendons le résultat des différentes analyses faites.

2) Ecoles :

Le CAUE est venu visiter les écoles et pour le mois de septembre doit revenir pour une première présentation d'un futur projet.

VOIRIE

- Route de la Motte : le Cabinet ATGT nous a fait parvenir un devis complémentaire concernant un relevé topographique complet du secteur de l'Eglise et fin septembre début octobre il est prévu la présentation du projet d'aménagement,
- Une demande d'autorisation va être faite auprès du Conseil Départemental afin de créer un passage piéton perpendiculaire au début de la VMD,
- Il est prévu de faire intervenir l'entreprise HOMINAL pour le curage du réseau pluviale,
- Une demande de devis doit être faite pour différents travaux de voirie suite au différents orages pour certains chemins et ruisseaux.

3 – Délibérations

3.1 Taxe Aménagement à 20% pour la Zone 1AUm:

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire de m² révisée tous les ans par arrêté du Ministère du Logement (en 2020, 680 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux. Cette

taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Commune à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

La zone 1AUm est un secteur à forts enjeux urbains et nécessite, en raison de l'importance des projets immobiliers futurs dans ce secteur :

- réalisation d'un rond-point,
- renforcement des réseaux :
 - * eau potable,
 - * assainissement,
 - * pluviale,
 - * électricité.

Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm.

Il est donc proposé d'augmenter à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm du PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation.

APPROUVE l'augmentation de 20% de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm, afin de financer une partie des futurs travaux nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

3.2 Renouvellement CDD – Ruth MATTANA :

Madame Ruth MATTANA est en CDD jusqu'au 31 août 2021. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

CONSIDERANT que Madame Ruth MATTAN a rempli sa mission et qu'il est nécessaire de conserver cet emploi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce renouvellement.

APPROUVE le renouvellement du CDD pour une durée d'un an (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) de Madame Ruth MATTANA.

INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2021,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

3.3 Modification du tableau des emplois :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi assistant ou assistante éducatif petite enfance à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

3.4 Création d'un emploi permanent :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (31 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2021 –
Délibération D2021_032 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'animation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent éducatif petite enfance à temps non complet, à raison de 31/35^{èmes} (temps de travail annualisé) :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM, adjoint technique-principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation, surveillance et encadrement des enfants pendant les services périscolaires (garderies et cantine) et rangement des locaux à la fin du service.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DECIDE de créer au tableau des effectifs de cet emploi permanent à temps non

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3.4 Titularisation de Madame Catherine ERNST :

Madame Catherine ERNST a été nommée stagiaire le 30 août 2019. Suite à la pandémie du COVID 19, elle n'a pu effectuer son stage d'intégration qu'au mois de janvier 2021. Son année de stage étant terminée il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette titularisation.

APPROUVE la titularisation de Madame Catherine ERNST,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

4 – Divers : RAS

Fin de la séance 19h53

